

Convention entre la République française et la République Fédérale d'Allemagne relative à la circulation frontalière (16 décembre 1954)

Légende: This document gives details on the agreement between the French Republic and the Federal Republic of Germany, key players in the changing nature of European borders, concerning the measures to facilitate the movement of their nationals and the promotion of good neighbourhood relations between both states.

Source: Convention entre la République française et la République Fédérale d'Allemagne relative à la circulation frontalière, from Journal Officiel de la Base des Traités du Ministère des Affaires étrangères, 16.12.1954, 21 p.
http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/exl-php/util/documents/accede_document.php .

Copyright: Ministère des Affaires Étrangères et Européennes

URL:

http://www.cvce.eu/obj/convention_entre_la_republique_francaise_et_la_republique_federale_d_allemande_relative_a_la_circulation_frontaliere_16_decembre_1954-fr-ca3b6135-6337-453c-865f-1b7457627da0.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 03/12/2013

C O N V E N T I O N

entre la République Française

et

la République Fédérale d'Allemagne

relative à la Circulation Frontalière

A B K O M M E N

zwischen der Bundesrepublik Deutschland

und

der Französischen Republik

über den kleinen Grenzverkehr

Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, désireux de faciliter la circulation de leurs ressortissants dans la zone frontalière des deux pays et de favoriser les rapports de bon voisinage entre la France et l'Allemagne, sont convenus, à cet effet, des dispositions suivantes :

Article 1er

Il est créé dans les deux pays, de part et d'autre de la frontière, une zone frontalière d'une largeur approximative de dix kilomètres. Font partie de cette zone toutes les communes comprises dans cette limite et, en principe, celles dont le chef-lieu se trouve à l'intérieur de ladite zone.

La liste des communes ainsi définies figure à l'annexe A jointe au présent accord.

Article 2

Peuvent bénéficier du présent accord les Allemands et les Français résidant habituellement, depuis six mois au moins, dans la zone frontalière et appelés notamment par leur activité habituelle, leurs intérêts particuliers ou pour des motifs familiaux permanents à se rendre fréquemment dans la zone frontalière limitrophe.

Des dérogations à la durée de la résidence peuvent être accordées aux exploitants de biens-fonds, aux employés des

services publics et aux Ministres des cultes. De telles dérogations pourront également être accordées aux médecins, médecins-dentistes, sages-femmes et vétérinaires qui seraient habilités, en vertu d'un accord à conclure entre les deux Gouvernements, à exercer leur art dans les communes frontalières de l'autre pays.

Article 3

Le document donnant aux personnes visées à l'article 2 ci-dessus le droit de franchir la frontière et de circuler librement dans la zone frontalière limitrophe est dénommé "carte frontalière".

Cette carte est un titre personnel, valable, en principe, pendant un an à dater du jour de la délivrance, et renouvelable.

Elle est conforme au modèle bilingue reproduit à l'annexe B du présent accord. Elle comporte une photographie récente du titulaire et mentionne le motif de la délivrance, la ou les communes de destination et le ou les points de passage obligatoires, choisis parmi ceux dont la liste figure à l'annexe C.

Les enfants âgés de moins de quinze ans peuvent être inscrits sur la carte frontalière de la personne qu'ils accompagnent.

Article 4

La carte frontalière peut être refusée pour raison grave, et notamment lorsque le demandeur ne jouit pas d'une honorabilité reconnue.

En cas d'abus, ladite carte peut, à tout moment, être retirée par les autorités qui l'ont délivrée, ou retenue

sanctions pénales susceptibles d'être appliquées. Notification en est donnée, dans le plus bref délai, aux autorités compétentes de l'autre pays, auxquelles sont renvoyées les cartes éventuellement retenues.

Article 5

La carte frontalière est délivrée en Allemagne par les autorités habilitées à délivrer les passeports et en France par l'autorité préfectorale compétente.

La carte frontalière délivrée en Allemagne est soumise au visa de l'autorité française compétente. La carte frontalière délivrée en France est soumise au contreseing de l'autorité allemande compétente.

X Ce visa ou/contreseing dont la validité est au maximum d'un an sont accordés gratuitement, de part et d'autre, dans les plus courts délais.

Article 6

La carte frontalière donne accès à la ou aux communes inscrites sur ladite carte. Pour y accéder, le titulaire doit utiliser exclusivement le ou les points de franchissement mentionnés sur sa carte.

Le passage de la frontière, aller et retour, doit avoir lieu, en règle générale, le même jour et pendant les heures d'ouverture des postes de contrôle. Les autorités locales compétentes des deux pays fixeront, d'un commun accord, les heures d'ouverture desdits postes.

En cas de nécessité, des dérogations à l'obligation de franchir la frontière par les points de passage autorisés et d'observer les heures d'ouverture pourront être accordées par les autorités compétentes françaises

accordées aux frontaliers qui se trouveraient dans la
nécessité de demeurer plus de vingt quatre heures dans la
zone frontalière de l'autre pays.

Article 7

En cas de fermeture totale de la frontière, la
carte frontalière ne permet pas de franchir la frontière.
En cas de fermeture seulement partielle, la carte fron-
talière permet de franchir la frontière au point de pas-
sage le plus proche demeurant autorisé, même si ce point
n'est pas porté sur la carte frontalière.

Dans l'un et l'autre cas, et dans toute la mesure
du possible, ces décisions seront portées, à l'avance, à
la connaissance des autorités de frontière de l'autre pays.

Article 8

Des laissez-passer individuels du modèle prévu à
l'Annexe D peuvent être délivrés par les autorités locales
compétentes de chaque pays dans les cas humanitaires ou
d'urgence dûment justifiés, aux ressortissants français ou
allemands résidant dans la zone frontalière, telle qu'elle
est définie à l'article premier.

Ces laissez-passer sont valables pour un seul
voyage d'une durée maximum de trois jours et sont visés
gratuitement par l'autorité de frontière de l'autre pays.

Article 9

Une commission mixte est instituée afin de veiller
à la bonne application du présent accord, d'interpréter, si
nécessaire, ses dispositions et d'examiner, éventuellement

les difficultés d'ordre général auxquelles son application pourrait donner lieu.

Le secrétariat de cette commission est assuré :

- du côté allemand, par le Ministère de l'Intérieur du Land Bade-Wurtemberg;
- du côté français, par le Ministère de l'Intérieur.

Article 10

Le présent accord restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1954. Il sera prorogé par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une des Parties Contractantes, qui devra intervenir au moins trois mois avant l'expiration de l'année civile.

Article 11

Le présent accord entrera en vigueur à la même date dans les deux pays.

Cette date sera fixée au moment de la signature de l'accord.

Fait à Paris, en double exemplaire, en langue française et allemande, le 16 décembre 1954.

Alexander Langer

Dr. W. Kemmerling

ANNEXE AANLAGE A

ZONE FRONTALIERE FRANCAISE
FRANZÖSISCHE GRENZZONE

. I - Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Colmar

Algolsheim
 Appenwihr
 Artzenheim
 Belgau
 Beltzenheim
 Biesheim
 Dessenheim
 Durrenentzen
 Fortschwihir

Gelswasser
 Grussenheim
 Heiteren
 Hettenschlag
 Jepsheim
 Kunheim
 Muntzenheim
 Nambsheim
 Neuf-Brisach

Obersaasheim
 Riedwihr
 Urschenheim
 Vogelgrun
 Vogelsheim
 Weckolsheim
 Widensohlen
 Wolfgantzen

Arrondissement de Guebwiller

Blodelsheim
 Fessenheim

Hirtzfelden
 Munchouse

Roggenhouse
 Rumersheim
 Rustenhart

Arrondissement de Mulhouse

Attenschwiller
 Bantzenheim
 Bartenheim
 Blotzheim
 Bourgfelden
 Brinckheim
 Buschwiller
 Chalampé
 Dietwiller
 Eschentzwiller
 Geispitzen
 Habsheim
 Hagenthal-le-Bas

Hegenheim
 Helphangskirche
 Hesingue
 Hombourg
 Huningue
 Koetzingue
 Kappelen
 Kembs
 Landser
 Magstatt-le-Bas
 Magstatt-le-Haut
 Michelbach-le-Bas
 Nelwiller
 Niffer
 Ottmarsheim

Petit Landau
 Rixheim
 Rosenau
 Saint-Louis
 Schlierbach
 Sierentz
 Stetten
 Uffheim
 Village-Neuf
 Waltenheim
 Wentzwiller
 Zimmersheim

II - Département du Bas-RhinArrondissement de Wissembourg

Altenstadt
 Aschbach
 Beinheim
 Birlenbach
 Bremmelbach
 Buhl
 Cleebourg
 Climbach
 Croetwiller
 Drachenbronn
 Eberbach-Seltz
 Hunspach
 Ingolsheim
 Keffenach
 Kesseldorf
 Lampertzloch
 Langensoultzbach

Lauterbourg
 Lembach
 Lobsann
 Mattstall
 Memmelshoffen
 Mietschdorf
 Mothern
 Munchhausen
 Neewiller
 Niederlauterbach
 Niederrodern
 Niederseebach
 Niedersteinbach
 Oberhoffen-les-W.
 Oberlauterbach
 Oberseebach

Obersteinbach
 Retschwiller
 Riedseltz
 Rott
 Salmbach
 Schaffhouse.P.
 /Seltz
 Scheibenhard
 Schleithal
 Seltz
 Siegen
 Steinseltz
 Trimbach
 Wingen
 Wintzenbach
 Wissembourg

Arrondissement de Haguenau

Auenheim
 Bischwiller
 Dalhunden
 Dambach
 Drussenheim
 Fortsfeld
 Fort-Louis
 Herrlischeim

Kauffenheim
 Leutenheim
 Neuhaeusel
 Oberhoffen
 s/Moder
 Offendorf
 Roeschwoog

Rohrwiller
 Roppenheim
 Rpuntzenheim
 Schirrheim
 Schirrhoffen
 Sessenheim
 Soufflenheim
 Stattmatten
 Windstein

STRASBOURG - VILLE

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

Bietlenheim
Bischheim
Eckbolsheim
Gamsheim

Griesheim-s/Souffel
Hoenheim
Hoerdt
Kilstett
Lampertheim
La Wantzenau
Mittelhausbergen

Mundolsheim
Niederhausbergen
Oberhausbergen
Reichstett
Schiltigheim
Souffelweyersheim
Vendenheim
Weyersheim

Arrondissement d'Erstein

Benfeld
Bolsenheim
Boofzheim
Daubensand
Erstein
Eschau
Fegersheim
Friesenheim
Geispolsheim
Gerstheim
Herbsheim

Hindisheim
Hipsheim
Huttenheim
Ichtraheim
Illkirch-
Graffenstaden
Limersheim
Lingolsheim
Lipsheim
Matzenheim
Nordhouse
Obenheim

Osthouse
Ostwald
Plobsheim
Rhinau
Rossfeld
Sand
Schaeffersheim
Uttenheim
Witternheim

Arrondissement de Sélestat

Artolsheim
Baldenheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Diebolsheim
Elsenheim

Heidelsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Merckolsheim
Mussig
Wittisheim

Ohnenheim
Richtolsheim
Seassenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse

III - Département de la Moselle

Bitche	Nousswiller
Boussewiller	Ommersviller
Breidenbach	Philippsbourg
Eguelshardt	Rolbing
Epping	Roppeviller
Hanviller	Schorbach
Haspelschiedt	Schweyen
Hittwiller	Sturzelbronn
Lengelsheim	Volmunster
Liederschiedt	Waldhouse
Loutzwiller	Walschbronn

Anlage A

V e r z e i c h n i s
 der Gemeinden, die zur 10 km-Grenzzone des deutsch-
 französischen kleinen Grenzverkehrs gehören.

Land Baden-WürttembergLandratsamt Lörrach

Binzen	Inzlingen
Blansingen	Istein
Brombach	Kleinkems
Degerfelden	Lörrach (mit Tumringen, Rötteln, Tüllingen)
Efringen-Kirchen	Mappach
Egringen	Märkt
Eimeldingen	Oetlingen
Fischingen	Rümmingen
Grenzach	Schallbach
Haagen (mit Röttlerweiler)	Weil/Rhein
Haltingen	Welmlingen
Hauingen	Wintersweiler
Herten	Wittlingen
Holzen	Wollbach (m. Hammerstein)
Huttingen	Wyhlen (mit Ruhrberg)

Landratsamt Müllheim

Auggen	Dattingen
Badenweiler	Dottingen
Bad Krozingen	Eschbach
Ballrechten	Feldberg
Bamlach	Feuerbach
Bellingen	Gallenweiler
Bremgarten	Grißheim
Britzingen	Heitersheim
Buggingen	Hertingen

Hügelheim	Rheinweiler
Kandern	Riedlingen
Laufen	Schliengen
Liel	Seefeld
Lipburg	Sitzenkirch
Mauchen	Steinenstadt
Müllheim	Tannenkirch
Neuenburg	Tunsel
Niedereggenen	Vögisheim
Niederweiler	Wettelbrunn
Obereggenen (mit Bürgeln und Schallsingen)	Zienken
	Zunsingen
<u>Landratsamt Freiburg</u>	
Achkarren	Munzingen
Bickenschl	Niederrimsingen
Biengen	Norsingen
Bischoffingen	Oberbergen
Breisach	Oberrimsingen
Burkheim	Oberrotweil
Feldkirch	Offnadingen
Gündlingen	Opfingen
Harthelm	Schallstadt
Hausen a.d.M.	Schelingen
Jechtingen	Scherzingen
Ihringen	Schlatt
Kiechlinsbergen	Tiengen
Leiselheim	Waltershofen
Mengen	Wasenweiler
Merdlingen	

Landratsamt Emmendingen

Amoltern	Oberhausen
Endingen	Riegel
Forchheim	Sasbach a.K.
Hecklingen	Tutschfelden
Herbolzheim	Wagenstadt
Kenzingen	Weisweil
Königschaffhausen	Wuhl
Niederhausen	

Landratsamt Lahr

Altdorf	Mahlberg
Allmannweiler	Meissenheim
Dundenheim	Mietersheim
Ettenheim	Nonnenweiler
Grafenhausen	Orschweiler
Hugsweiler	Ottenheim
Ichenheim	Ringsheim
Kappel	Rust
Kippenheim	Schuttern
Kippenheimweiler	Schutterzell
Kürzell	Sulz
Lahr	Wittenweiler
Langenwinkel	

Landratsamt Offenburg

Bohlsbach	Schutterwald
Bühl	Waltersweiler
Griesheim	Weier
Offenburg	

Landratsamt Kehl

Altenheim	Lichtenau
Auenheim	Linx
Bodersweier	Marlen
Diersheim	Memprechtshofen
Eckartsweier	Muckenschopf
Freistett	Müllen
Goldscheuer	Neumühl
Grauelsbaum	Odelshofen
Hausgereut	Querbach
Helmlingen	Renchen
Hesselhurst	Rheinbischofsheim
Hohnhurst	Sand
Holzhausen	Scherzheim
Honau	Sundheim
Kehl	Wagshurst
Kork	Willstätt
Legelshurst	Zieroldshofen
Leutesheim	

Landratsamt Bühl

Balzhofen	Sinzheim
Gamshurst	Stollhofen
Greffern	Ulm
Grossweier	Unzhurst
Leiberstung	Varnhalt
Moos	Vimbuch
Oberbruch	Weitenung
Schwarzach	Zell

Landratsamt Rastatt

Au am Rhein	Oetigheim
Bietigheim	Ottersdorf
Durmersheim	Plittersdorf
Elchesheim	Rastatt
Haueneberstein	Rauental
Hügelsheim	Sandweiler
Iffezheim	Söllingen
Illingen	Steinmauern
Muggensturm	Wintersdorf
Niederbühl	Würmersheim

Landratsamt Karlsruhe

Bruchhausen	Mörsch
Forchheim	Neuburgweiler

Land Rheinland-PfalzLandratsamt Germersheim

Berg	Neuburg
Büchelberg	Schaidt
Freckenfeld	Scheibenhardt
Hagenbach	Vollmersweiler
Kandel	Winden
Maximiliansau	Wörth a. Rh.
Minfeld	

Landratsamt Bergzabern

Barbelroth	Dierbach
Bergzabern	Dörrenbach
Birkenhördt	Gleiszellen-Gleishorbach
Böllenborn	Hergersweiler
Blankenborn	

Niederhorbach
Niederotterbach
Oberhausen
Oberotterbach
Pleisweiler-Oberhofen

Landratsamt Pirmasens

Bobenthal
Bruchweiler-Bärenbach
Bundethal
Busenberg
Dahn
Dusenbrücken
Eppenbrunn
Erlenbach
Erlenbrunn
Fischbach
Gebüg
Gersbach
Hilst
Hirschthal
Kröppen
Lauterschwan

Stadt Pirmasens

Landratsamt Zweibrücken

Althornbach
Bottenbach
Contwig
Dellfeld
Dietrichingen

Schweigen
Schweighofen
Silz
Steinfeld
Vorderweidenthal

Lemberg
Ludwigswinkel
Niederschlettenbach
Niedersimten
Nothweiler
Nünschweiler
Obersimten
Petersbächel
Rumbach
Salzwoog
Schönau
Schweix
Trulben
Vinningen
Windsberg
Winzeln

Falkenbusch
Großsteinhausen
Hengstbach
Hornbach
Kleinsteinhausen

Mauschbach

Rimschweiler

Mittelbach

Stambach

Riedelberg

Walshausen

Rieschweiler

Wattweiler

Stadt Zweibrücken

ANNEXE B

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Arrondissement de.....
Commune de

CARTE FRONTALIERE

n° _____

Le porteur de la carte est autorisé à franchir la frontière FRANCO-ALLEMANDE par les points de passage ci-dessous désignés et à se rendre dans les communes ci-après

=====

OBSERVATIONS : Cette carte rigoureusement PERSONNELLE et d'une validité maximum d'UN AN ne donne pas le droit de circuler en dehors des communes nominativement désignées ci-dessus. Toute infraction expose son auteur au retrait de la carte, sans préjudice de sanctions administratives ou pénales éventuelles.

PREMIERE PROROGATION

La validité de la carte est prorogée jusqu'au à le
(signature et cachet de l'autorité française)

La validité du contreseing est prorogé jusqu'au à le
(signature et cachet de l'autorité allemande)

DEUXIEME PROROGATION

La validité de la carte est prorogée jusqu'au à le
(signature et cachet de l'autorité française)

La validité du contreseing est prorogée jusqu'au à le
(signature et cachet de l'autorité allemande)

Nom
 Prénoms
 Date de naissance
 Lieu de naissance
 Domicile

 Nationalité
 Motif de la délivrance

SIGNALEMENT

Photo 4x4 à
 oblitérer par
 un cachet

Taille
 Couleur des yeux
 Signes particuliers

Signature du titulaire

Enfants de moins de quinze ans accompagnant le titulaire :

<u>NOM</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>AGE</u>
.....
.....

=====

Carte valable jusqu'au

 délivrée à
 le

Contreseing valable
 jusqu'au
 délivré à
 le

(signature et cachet de l'autorité française

(signature et cachet de l'autorité allemande)

ANNEXE CPOINTS DE PASSAGE AUTORISES

Huningue - Weil
Chalampé - Neuenburg (route et fer)
Neuf-Brisach - Vieux-Brisach

Rhinau - Kappel
Strasbourg - Kehl (route et fer)
Seltz - Plittersdorf
(Lauterbourg - Neulauterbourg (route
(Lauterbourg - Woerth (fer)
Scheibenhard - Scheibenhardt
Altenstadt - Neuhof - Schweighofen
(Wissembourg-Schweigen (route)
" Schweighofen (route)
(Wissembourg, Gare
Weiler - Germannshof
Lembach - Notweiler
Niedersteinbach - Hirschthal-Schönau

Sturzelbronn - Ludwigswinkel
Sturzelbronn - Eppenbrunn
Roppewiller - Hilst
Liederschiedt - Schweix
Walschbronn - Kröppen
Schweyen - Hornbach

